



25 mars 2014

(14-1847)

Page: 1/9

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)
(EN DATE DU 17 MARS 2014)**

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2014, est distribuée à la demande du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport couvre la période allant d'octobre 2013 à mars 2014.

1.2. Les préparatifs de la neuvième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-9), qui aura lieu du 31 mars au 4 avril 2014, sont presque terminés. Le présent rapport porte sur les activités générales postérieures au rapport précédent, qui remonte à octobre 2013. Les activités relevant du renforcement des capacités et du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS) sont présentées séparément.

1.3. Le Comité est invité à noter que le nombre de parties contractantes à la CIPV a augmenté pour s'établir à 181.

1.4. Le Secrétariat de la CIPV est officiellement passé, dans l'organigramme de la FAO, de la Division de la production végétale et de la protection des plantes au bureau du Sous-Directeur général le 1^{er} janvier 2014.

2 CADRE STRATÉGIQUE ET STRATÉGIES THÉMATIQUES

2.1 CADRE STRATÉGIQUE

2.1. Comme indiqué précédemment dans d'autres rapports, la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV se poursuit à un rythme accéléré. L'établissement des quatre objectifs stratégiques a servi de base pour nouer des contacts non traditionnels et pour renforcer et/ou renouveler les relations avec les partenaires traditionnels. Suite à l'adoption de la nouvelle stratégie de communication à la CMP-8 (2013), le Secrétariat de la CIPV a entrepris d'évaluer les besoins en matière de communications grâce à la contribution financière des États-Unis à l'élaboration du plan de travail de la CIPV dans le domaine de la communication. Cette évaluation des besoins a été achevée récemment et sera présentée pour examen et observations à la CMP-9.

2.2. Comme indiqué à la dernière réunion du Comité, le Groupe sur la planification stratégique devait examiner deux propositions importantes reçues suite à un appel à soumission de propositions, l'une concernant la mise en œuvre, et l'autre portant sur la procédure d'adoption des recommandations par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

2.3. Lors de la réunion du Groupe sur la planification stratégique qui a eu lieu du 8 au 11 octobre 2013, une procédure simple a été proposée pour l'adoption des recommandations de la CIPV et a fait l'objet d'un débat supplémentaire. Cette proposition sera présentée à la CMP en avril 2014. La question de la mise en œuvre, qui a été introduite par la Nouvelle-Zélande, a également suscité plusieurs observations et suggestions. Un document rendant compte des résultats des discussions du Groupe sur la planification stratégique et proposant une approche

pilote de la mise en œuvre sera également présenté à la CMP. Cette discussion devrait être un élément important de la CMP-9.

3 PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

3.1 ÉQUIPE SPÉCIALE SUR LE CADRE POUR LES NORMES

3.1. Une équipe spéciale chargée d'élaborer le cadre pour les normes de la CIPV¹ s'est réunie à Ottawa (Canada) en septembre 2013. Le Comité des normes (CN) a analysé les trois éléments suivants à sa réunion de novembre 2013²:

- le projet de cadre;
- les possibilités d'utilisation de ce cadre; et
- les recommandations de l'équipe spéciale.

3.2. Le CN a accepté d'utiliser la structure proposée par l'équipe spéciale (suivant laquelle le cadre reposerait sur les dispositions de la CIPV) afin de poursuivre l'élaboration du *cadre pour les normes* et de réaliser une analyse des écarts.

3.3. Le CN a examiné les recommandations de l'équipe spéciale et les a avalisées dans l'ensemble, soulignant que certaines devaient être analysées plus à fond par un sous-comité du CN. Ce sous-comité a été prié:

- d'examiner, d'analyser et de modifier, le cas échéant, le projet de *cadre pour les normes*;
- d'effectuer une analyse des écarts et de formuler des suggestions;
- d'examiner comment les écarts devraient être intégrés dans le prochain appel à proposition de thèmes et l'examen de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, ou traités dans des documents d'accompagnement;
- d'examiner comment le *cadre pour les normes* pourrait s'inscrire dans le processus global d'établissement des priorités; et
- d'examiner, d'analyser et de modifier les recommandations n° 5, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15 de l'équipe spéciale, et de déterminer comment et à qui elles devraient être adressées.

3.2 NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (NIMP) RECOMMANDÉES PAR LE CN À LA CMP POUR ADOPTION

3.4. La CIPV souhaite faire savoir au Comité SPS que le CN a recommandé à la CMP les NIMP et traitements phytosanitaires suivants pour adoption:

- Appendice à la NIMP 12 – *Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés* (2006-003).
- *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits* (Tephritidae) (2006-031).
- Annexe 1 de la NIMP 26 – *Mesures de lutte en cas d'apparition d'un foyer à l'intérieur d'une zone exempte de mouches des fruits* (2009-007).

Traitements phytosanitaires

- traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Ceratitis capitata*;
- traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *C. sinensis* contre *Ceratitis capitata*;
- traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata*;
- traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Bactrocera tryoni*;
- traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Bactrocera tryoni*;
- traitement par le froid de *Citrus reticulata* × *C. sinensis* contre *Bactrocera tryoni*;
- traitement par le froid de *Citrus paradisi* contre *Ceratitis capitata*; et

¹ Rapport sur la réunion de l'équipe spéciale sur le cadre pour les normes: "<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/framework-for-standards-task-force>".

² Rapport sur la réunion de novembre 2013 du Comité des normes: "<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/standards-committee>".

- traitement thermique à la vapeur de *Cucumis melo* var. *Reticulatus* contre *Bactrocera cucurbitae*.

3.5. Cependant, 14 jours avant la CMP-9 (2014), le Secrétariat de la CIPV a reçu des objections formelles³ sur le projet de NIMP – *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits* (Tephritidae) (2006-031) et les 7 traitements par le froid. Ces objections formelles ont été communiquées au CN.

3.2.1 Protocoles de diagnostic adoptés par le CN au nom de la CMP

3.6. Deux projets de protocole de diagnostic ont été approuvés par le CN en vue d'être notifiés pendant la période de 45 jours⁴ ayant pris fin le 30 janvier 2014. Le projet de protocole de diagnostic "Annexe à la NIMP 27:2006 – *Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Aa sur les fruits (2004-023)" a fait l'objet d'une objection formelle. Ce projet sera présenté à nouveau au Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, qui examinera l'objection formelle et conseillera le CN sur la façon de procéder. Le second projet, le protocole de diagnostic pour *Tilletia indica* Mitra (Annexe 4 de la NIMP 27:2006 – *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*) n'a fait l'objet d'aucune objection formelle et a été adopté par le CN au nom de la CMP, ce qui constitue une première.

3.3 PROJETS DE SPÉCIFICATION APPROUVÉS PAR LE CN

3.7. Lors de sa réunion de novembre 2013, le CN a approuvé les spécifications suivantes:

- Spécification 57: Déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois (2008-008).
- Spécification 58: Révision de la NIMP 4:1995 – Exigences pour l'établissement de zones indemnes (2009-002).
- Spécification 59: Révision de la NIMP 8:1998 – Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone (2009-005).

3.8. La spécification d'une NIMP énonce la teneur et le champ d'application de la NIMP future et indique au Groupe de travail d'experts ou au groupe technique les éléments à prendre en considération à l'étape de la rédaction ou de la révision de la norme.

3.4 PROJETS DE SPÉCIFICATION APPROUVÉS PAR LE CN POUR CONSULTATION DES MEMBRES EN 2014

3.9. Lors de sa réunion de novembre 2013, le CN a approuvé les projets de spécification suivants pour consultation des membres:

- projet de spécification pour la NIMP – Déplacements internationaux de grains (2008-007); et
- projet de spécification pour la NIMP – Révision de la NIMP 6:1997 *Directives pour la surveillance* (2009-004).

3.10. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact de la CIPV au moyen du système en ligne pour la soumission des observations.⁵

3.11. Cette période de consultation a duré 60 jours, soit du 20 décembre 2013 au 20 février 2014.

³ CPM 2014/INF/05: "<https://www.ippc.int/fr/publications/formal-objections-draft-ispms-presented-adoption-cpm-9-2014>".

⁴ Période de notification des protocoles de diagnostic: "<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/draft-ispms/notification-period-dps>".

⁵ Consultation des membres sur les projets de spécifications pour les NIMP: "<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-specifications-ispms>".

3.5 CONSULTATION DES MEMBRES SUR LES PROJETS DE NIMP EN 2013

3.12. La période pour la consultation des membres sur les projets de NIMP a pris fin le 1^{er} décembre 2013, et les observations compilées des membres ont été affichées sur la page Web ci-après de la CIPV: "<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/compiled-member-comments-draft-standards>". Ces observations seront examinées par les responsables et/ou les groupes techniques et une version révisée des projets de NIMP sera présentée au Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) à sa réunion de mai 2014. Cependant, le CN étudiera les observations des membres sur l'avant-projet de NIMP – *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001) à sa réunion de mai 2014; cette procédure est exceptionnelle, car jamais un avant-projet de norme n'avait été soumis à une consultation des membres pour recueillir des observations conceptuelles générales.

3.6 CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES PROJETS DE PROTOCOLE DE DIAGNOSTIC

3.13. La consultation d'experts sur les projets de protocole de diagnostic⁶ est un mécanisme permettant à des experts de transmettre leurs observations au moyen du Portail phytosanitaire international (PPI); elle vise à améliorer la qualité des projets de protocole de diagnostic grâce à des contributions et des réactions ayant un fondement scientifique, communiquées par un grand nombre d'experts du monde entier qui ne font pas partie du groupe chargé de rédiger le protocole de diagnostic. La consultation d'un éventail plus vaste d'experts aux premiers stades de l'élaboration du projet de protocole est essentielle pour assurer la qualité du protocole et faciliter son adoption.

3.14. Le Secrétariat de la CIPV a fixé au 24 mars 2014 l'échéance pour la présentation d'observations sur deux projets de protocole de diagnostic:

- projet de protocole de diagnostic pour *Xanthomonas fragariae* (2008-026), projet d'annexe de la NIMP 27:2006 – *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*; et
- projet de protocole de diagnostic pour *Sorghum halepense* (L.) Pers. (2006-027), projet d'annexe de la NIMP 27:2006 – *Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*.

3.7 APPEL À PROPOSITION DE THÈMES EN 2013

3.15. Le Secrétariat de la CIPV a lancé un appel à proposition de thèmes en 2013. Trente-quatre propositions ont été reçues suite à cet appel. Les propositions compilées reçues sont affichées sur le PPI.⁷ Les propositions ont été examinées à la réunion de novembre 2013 du CN, et leur priorité a été établie. Les propositions qui n'étaient pas accompagnées d'une justification ou de données ont été écartées.

3.16. La CMP-9 (2014) sera invitée à adopter de nouveaux thèmes sur recommandation du CN et apportera les modifications nécessaires à la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV⁸, y compris en assignant une priorité à chaque nouveau thème.

3.8 APPEL À CANDIDATURES D'EXPERTS

3.17. La CIPV a effectué plusieurs appels à candidatures d'experts depuis octobre 2013:

- a. Groupe de travail d'experts sur les déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux (2008-005).
- b. Groupe de travail d'experts sur la manipulation et l'élimination sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, produits pendant les voyages internationaux (2008-004).

⁶ Consultation d'experts sur les projets de protocole de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/node/14830>.

⁷ Appel à proposition de thèmes: "<https://www.ippc.int/fr/content/call-topics-appel-%C3%A0-proposition-de-th%C3%A8mes>".

⁸ Liste de thèmes pour les normes de la CIPV: "<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>".

- c. Groupe de travail d'experts sur les déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois (2008-008).
- d. Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.
- e. Groupe technique sur le glossaire.
- f. Auteurs des protocoles de diagnostic.

3.18. La réunion du Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer une NIMP sur les *déplacements internationaux de fleurs coupées et de rameaux* (2008-005) se tiendra du 16 au 20 juin 2014, à Naivasha (Kenya).

3.19. La réunion du Groupe de travail d'experts chargé d'élaborer une NIMP sur les *déplacements internationaux de produits en bois et de produits artisanaux à base de bois* (2008-008) aura lieu du 15 au 19 septembre 2014, à Rome (Italie).

3.20. Puisque seulement deux candidatures d'experts ont été reçues pour le Groupe de travail d'experts sur la *manipulation et l'élimination sans danger des déchets présentant des risques phytosanitaires potentiels, produits pendant les voyages internationaux* (2008-004), le CN est convenu, à sa réunion de novembre 2013, de proposer à la CMP de retirer ce thème du programme de travail.

3.21. Toute modification des dates prévues pour les réunions des groupes de travail d'experts et des groupes techniques sera publiée sur le calendrier de la CIPV (<https://www.ippc.int/fr/calendar/year/2014>).

3.9 MANUEL DE PROCÉDURE

3.22. Le Secrétariat de la CIPV a mis à jour le Manuel de procédure de la CIPV⁹ pour l'établissement des normes (version 2013-12). Le Manuel est révisé périodiquement afin de faire état des nouvelles décisions et procédures et de modifier les décisions et procédures existantes, le cas échéant. La présente édition du Manuel comprend toutes les décisions et procédures adoptées lors de la réunion de novembre 2013 du CN et auparavant.

3.10 CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES TRAITEMENTS PAR LE FROID

3.23. Le Secrétariat de la CIPV a organisé une consultation d'experts sur les traitements par le froid¹⁰ (ECCT), qui a eu lieu en décembre 2013, à Buenos Aires (Argentine). Les participants à l'ECCT ont examiné plusieurs questions liées au développement de traitements phytosanitaires par le froid, ainsi qu'à la méthodologie expérimentale et aux travaux scientifiques étayant ces traitements.

3.24. Les experts ont donné un aperçu des traitements par le froid qu'ils avaient mis au point et ont déterminé les principales questions devant être examinées par les chercheurs, qui communiqueront des données aux organisations nationales ou régionales de la protection des végétaux (ONPV ou ORPV). Les participants à l'ECCT se sont penchés sur les questions pratiques liées au développement de traitements par le froid et aux lacunes des travaux de recherche et des méthodes employées, y compris les analyses statistiques des données et leurs limites. De plus, ils ont examiné les moyens de faciliter la collaboration en vue de travaux de recherche futurs et ont identifié les conditions essentielles de la recherche qui doivent être examinées.

3.25. Les participants à l'ECCT sont convenus de poursuivre ces travaux et ont créé un réseau indépendant de chercheurs afin de mettre l'information et les données en commun en vue d'élaborer des traitements par le froid mieux reconnus à l'échelle internationale.

⁹ <https://www.ippc.int/fr/node/9297>.

¹⁰ "<https://www.ippc.int/fr/partners/international-organizations/phytosanitary-temperature-treatments-expert-group>".

3.26. Les participants ont créé le Groupe d'experts sur les traitements thermiques phytosanitaires¹¹, un groupe indépendant qui a approuvé un plan de travail pour la collaboration future, et ont proposé de se réunir à nouveau en août 2015.

3.11 CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES CONTRE LE COMPLEXE *BACTROCERA DORSALIS*

3.27. L'intérêt d'une consultation d'experts sur les traitements phytosanitaires contre le complexe *Bactrocera dorsalis* a été examiné par l'ONPV du Japon, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, le Groupe technique sur les mouches des fruits et le CN. Tous estimaient que cet exercice serait une bonne occasion d'examiner les questions techniques liées à la collecte de données expérimentales étayant ces traitements. Après un nouvel examen de la question, le Secrétariat de la CIPV et l'ONPV japonaise sont convenus d'organiser cette consultation d'experts, qui aura lieu à Okinawa (Japon) en décembre 2014.

3.12 QUESTIONNAIRE SUR LA PARTICIPATION D'EXPERTS AU PROCESSUS D'ÉTABLISSMENT DES NORMES

3.28. Le Secrétariat de la CIPV a rendu public, en janvier 2014, un questionnaire d'enquête sur la *participation d'experts au processus d'établissement des normes*. Ce questionnaire a été envoyé aux ONPV et ORPV afin d'identifier les éventuels obstacles auxquels ces organisations pouvaient se heurter en ce qui concerne la participation des experts au processus d'établissement des normes de la CIPV.

4 OBLIGATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE NOTIFICATION

4.1 Points de contact

4.1. La plupart des points de contact de la CIPV ont communiqué des données actualisées au Secrétariat. Les parties contractantes qui communiquent avec d'autres points de contact de la CIPV devraient donc consulter fréquemment le PPI pour s'assurer qu'elles disposent des coordonnées les plus récentes. En outre, le Secrétariat poursuit ses travaux avec un petit nombre de pays qui doivent désigner officiellement leurs points de contact dans le cadre de la CIPV.

4.2 Portail phytosanitaire international (PPI) <https://www.ippc.int>

4.2. Les pays sont encouragés à consulter le site Web de la CIPV pour prendre connaissance des mises à jour, car les différents pays continuent d'y faire figurer des informations abondantes, parallèlement aux nouvelles et aux renseignements du Secrétariat. Ce dernier cherche constamment à améliorer le PPI pour le rendre plus efficace et améliorer son apparence et sa réactivité. Si cela a occasionné des problèmes techniques, la page Web de la CIPV sera, en fin de compte, beaucoup plus réactive et informative.

4.3. Si cette page Web compte toujours plus d'utilisateurs, il est clair que son usage peut encore être amélioré dans certaines régions et dans certains pays. Les pays qui communiquent à l'OMC certains renseignements obligatoires dans le cadre de la CIPV sont encouragés à fournir ces renseignements (des modifications minimales sont nécessaires) par l'intermédiaire du PPI afin d'être sûrs de s'acquitter de leurs obligations en matière de notification à la CIPV.

4.4. La CIPV continue de croire que le manque de coordination et/ou de communication entre les autorités SPS et les points de contact de la CIPV à l'échelle des pays est préoccupant. Les gouvernements ne comprennent pas bien que, quand ils s'acquittent de leurs obligations de notification à l'égard de l'OMC, ils ne s'acquittent pas du tout automatiquement de leurs obligations de notification au titre de la CIPV, c'est-à-dire qu'il s'agit là de deux instruments multilatéraux qui ont le même statut et sont totalement indépendants sur le plan juridique.

4.5. Avec le PPI, la somme des données disponibles pour contribuer à la mise en œuvre des normes et de la CIPV, au renforcement des capacités et au Système d'examen et de soutien de la

¹¹ "<https://www.ippc.int/fr/partners/international-organizations/phytosanitary-temperature-treatments-expert-group>".

mise en œuvre (IRSS) a considérablement augmenté. Ces données, toujours plus nombreuses, peuvent être consultées aux adresses suivantes:

- a. Données actualisées récemment qui concourent à la mise en œuvre de la CIPV: <http://www.phytoprotective.info/>
- b. IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#irssactivities>
- c. Service d'assistance pour l'IRSS: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111059&L=0#helpdesk>
- d. Base de données sur les projets: <http://projects.phytoprotective.info>
- e. Apprentissage en ligne: <http://elearning.phytoprotective.info>
- f. Récapitulatif des publications de la CIPV: <https://www.ippc.int/about/mediakit>

4.3 Signalement d'organismes nuisibles

4.6. Le signalement d'organismes nuisibles est de plus en plus efficace au niveau national, mais il pourrait être encore amélioré. Le Secrétariat traite les renseignements fournis afin de permettre aux utilisateurs d'y accéder de manière plus constructive et analytique.

4.7. Le Secrétariat collabore par ailleurs avec l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) afin de permettre aux pays de signaler les organismes nuisibles par l'intermédiaire des ORPV (comme convenu à la CMP). Une fois que ce projet pilote sera opérationnel, il sera accessible aux autres ORPV. Cela devrait contribuer à accroître sensiblement le nombre de rapports reçus, leur exactitude et le respect des délais de communication.

4.8. Le Secrétariat étudie, avec le CAB, les moyens de faire en sorte que le programme "Plantwise" ne compromette pas les activités de signalement des organismes nuisibles ni les autres processus de la CIPV. Si l'on ne procède pas à des ajustements importants dans ce domaine, cela risque fort de se produire.

4.4 Communications

4.9. La Stratégie de communication de la CIPV a été adoptée par la CMP-8 (2013). Le Secrétariat s'occupe actuellement d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de travail à cet effet. Les besoins en matière de communication ont été évalués récemment. Cette évaluation permettra à la CIPV d'identifier plus clairement ses différents publics ainsi que les messages devant leur être adressés. L'objectif de cet exercice est de donner une impulsion au plan de travail et de permettre au Secrétariat de mieux cibler ses activités de communication dans une perspective d'avenir.

4.10. Les pages de médias sociaux suivantes, qui concernent la CIPV, sont disponibles:

- a. Facebook: "http://www.facebook.com/pages/International-Plant-Protection-Convention-IPPC/113230338690380?ref=tn_tnmn"
- b. Twitter: <https://twitter.com/#!/ippcnews>
- c. LinkedIn: http://www.linkedin.com/groups?gid=3175642&trk=hb_side_g
- d. Flickr: http://www.flickr.com/groups/international_plant_protection_convention/
- e. YouTube: <http://www.youtube.com/IPPCnews>

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1. Bien que la CIPV soit actuellement en train de réexaminer son système de règlement des différends, le Secrétariat propose le mécanisme de règlement des différends de la CIPV à titre

d'approche raisonnable du règlement des différends en matière phytosanitaire. En fait, il est actuellement prévu de créer un groupe d'experts chargé de trancher un différend en cours en matière phytosanitaire.

5.2. Le système de règlement des différends de la CIPV est actuellement réexaminé mais les parties à un différend peuvent, si elles le souhaitent, recourir aux services de la CIPV en vue d'arriver à un règlement.

6 MOBILISATION DES RESSOURCES

6.1. Le Secrétariat tient à remercier toutes les parties contractantes et tous les autres donateurs qui ont contribué au budget et aux activités de 2013 de la CIPV. Celle-ci les encourage une fois de plus à envisager d'inscrire leurs futures contributions dans la durée. Ces dons aideront à assurer l'exécution des principales tâches prévues. La liste complète des contributions est communiquée à la CMP chaque année et peut être consultée à l'adresse suivante: "<https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/resource-mobilisation-funding-arrangements>".

6.2. La pérennité du Secrétariat de la CIPV, et donc celle du programme de travail de la CIPV, est constamment examinée en tant que question hautement prioritaire. La dotation actuelle en ressources (financières et humaines) au regard des tâches prévues n'est pas viable. Le personnel du Secrétariat poursuit les discussions avec l'organe directeur, ainsi qu'avec des partenaires traditionnels et non traditionnels pour améliorer la situation.

6.3. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il est essentiel que la CIPV reçoive des contributions régulières et prévisibles pour assurer la pérennité du programme de travail. La FAO continue de se heurter à des problèmes financiers graves et s'efforce actuellement de réduire ses coûts dans la plupart des domaines; les ressources allouées aux activités de la CIPV continuent de s'en ressentir, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et du soutien au Système d'observations en ligne.

6.4. Le Secrétariat est toujours ouvert à toute discussion avec les membres ou les organisations partenaires qui pourraient apporter des solutions aux difficultés actuelles, en particulier à moyen et long termes.

7 CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE À LA CIPV (EPHYTO)

7.1. La certification phytosanitaire électronique (ePhyto) est d'une importance capitale pour la CMP, et l'Appendice 1 révisé (Certification électronique, renseignements sur les systèmes XML et les mécanismes d'échange de données normalisés (2006-003)) relatif à la NIMP 12:2011 fait l'objet d'une consultation des membres (voir ci-dessus, paragraphe 3.12). Le Secrétariat de la CIPV a créé une page Web ePhyto (<http://ephyto.ippc.int/>) sur le PPI qui contient des informations sur les codes et les schémas à utiliser dans les certificats phytosanitaires électroniques.

7.2. Une étude de faisabilité sur l'établissement d'un point focal électronique phytosanitaire vient d'être achevée. La CIPV est d'avis qu'il s'agit d'une occasion potentielle de collaboration future avec l'OIE et le Codex. L'étude sera présentée à la CMP pour être examinée et débattue plus à fond.

7.3. Des renseignements généraux sur la certification phytosanitaire électronique sont disponibles sur le site Web de la CIPV, à l'adresse suivante: <http://www.ippc.int/index.php?id=1111140> ou peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Convention (ippc@fao.org).

8 COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES À ACTIVITÉ NORMATIVE RECONNUS PAR L'OMC

8.1. Le Secrétariat de la CIPV souhaite appeler l'attention sur les activités suivantes, qui sont actuellement menées avec le Codex et l'OIE:

- a. le Codex et la CIPV continuent d'étudier les moyens de satisfaire plus durablement leurs besoins en matière de technologies de l'information et de partager des outils et des compétences, le cas échéant;

- b. le Codex et la CIPV collaborent pleinement afin d'améliorer le Système d'observations en ligne et d'en assurer la maintenance opérationnelle;
- c. le Codex, l'OIE et la CIPV restent engagés dans des consultations sur les activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), afin de comprendre leurs positions respectives et de coordonner leurs activités et réponses;
- d. les trois "organisations sœurs" coopèrent dans le cadre de projets de renforcement des capacités dans le domaine SPS, selon que de besoin;
- e. le Secrétariat continue de participer à des réunions de coordination entre les trois "organisations sœurs" visant à améliorer la coordination et la collaboration dans les réunions du Comité SPS;
- f. des consultations *ad hoc* sont engagées dès que se posent des questions présentant un intérêt mutuel; et
- g. le Secrétariat est déterminé à soutenir la relation plus étroite entre les trois "organisations sœurs" pour examiner les questions qui se poseront au secrétariat du Comité SPS et ailleurs.

9 AUTRES ACTIVITÉS RÉALISÉES À L'OMC

9.1. La CIPV se réjouit d'annoncer qu'elle envisage de demander officiellement de faire partie du Comité préparatoire de la facilitation des échanges. En raison de la nature des travaux, ainsi que de l'importance de la relation entre les agents des douanes et les fonctionnaires chargés de la préservation des végétaux pour assurer la fluidité des échanges, la CIPV envisage avec intérêt la collaboration avec ses homologues pour faire en sorte que l'Accord sur la facilitation des échanges donne d'aussi bons résultats que l'Accord SPS. La collaboration et la coopération à l'échelle mondiale avec nos partenaires des douanes nous donnent la possibilité de nous concentrer sur la réduction des entraves à la fluidité des échanges, tout en garantissant aux gouvernements nationaux que toutes les préoccupations en matière phytosanitaire ont été prises en compte.
